

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique

Modification N°2 du PLU Juny-Lardenne

Le maire de la commune de SAINT-FELICIEN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2006 approuvant son plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2024 prescrivant la modification N°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon en date du 04/09/2024 désignant Madame Françoise BATIFOL en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-FELICIEN en ce qui concerne :

Projet d'aménagement à vocation d'habitat sur le secteur de Lardenne nécessitant une modification du PLU ayant pour objet d'adapter les dispositions règlementaires de la zone AUh Juny Lardenne

En mairie de SAINT-FELICIEN pour une durée de 33 jours, du 18 novembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus.

Article 2 : Madame Françoise BATIFOL, domiciliée à SAINT-JULIEN-D'INTRES a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Monsieur le président du tribunal administratif.

Article 3 : Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie de SAINT-FELICIEN à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du 18 novembre 2024 au 20 décembre 2024 de 10h00 à 12h30.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice sera ouvert par le maire de SAINT-FELICIEN et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Saint-Félicien à la commissaire enquêtrice, celle-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5 : La commissaire enquêtrice recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- lundi 18/11/2024 de 10h00 à 12h00
- vendredi 20/12/2024 de 10h00 à 12h00.

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

- DAUPHINE LIBERE
- HEBDO DE L'ARDECHE

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. La commissaire enquêtrice examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Elle établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au sous-préfet et au président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- sous-préfet du département de l'Ardèche ;
- président du Tribunal administratif de Lyon ;
- commissaire enquêtrice.

Fait à Saint-Félicien, le 22 octobre 2024

Le maire
EYSSAUTIER Yann

